Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20261027-67_2026RECEPAGA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE BERRIEN**
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

**Séance du 26 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 octobre 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 20 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de Madame Sylvie MANZONI.

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Mme Sylvie MANZONI, M. Yvan RICHARD, Mme Séverine GELIN, M. Marcel COSQUER, Mme Sandra TOSSER, M Pascal LE BERRE, Mme Antonia FOISNON, Mme Claire VANDENBULCKE, M. Julien LE HULUDUT, Jean-Baptiste GIRAUDEAU, M. Ugo CHEVALIER M Mme Héloïse TARRIT, Mme Bleuenn DENOYER, Mme Sterenn TROADEC, M. David DU PASQUIER

Absents excusés :
Absent non représenté :
Procuration :

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine GELIN

DELIBERATION N°67 - 2026 : **Soutien au recours gracieux de l'EPAGA contre l'arrêté du 31 juillet 2026 portant déclassement de neuf communes des Monts d'Arrée des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté n° 26.253 du 31 juillet 2026 portant déclassement de neuf communes des Monts d'Arrée des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole ;

**Vu** le recours gracieux déposé par l'Établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) le 15 septembre 2026, sollicitant le retrait de cet arrêté ;

**Considérant** que la commune de Berrien est située en tête de bassin versant, au sein des Monts d'Arrée, territoire stratégique pour la préservation de la ressource en eau du Finistère ;

**Considérant** que les cours d'eau et les milieux aquatiques de ce territoire contribuent à l'alimentation du bassin versant de l'Aulne et participent à l'équilibre écologique de celui-ci ;

**Considérant** que le déclassement des communes concernées entraîne la suppression de l'application de certaines mesures réglementaires spécifiques aux zones vulnérables, notamment celles relatives à la gestion de la fertilisation azotée et aux périodes d'épandage ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20261027-67_2026RECEPAGA-DE

**Considérant** que la préservation durable de la qualité de l'eau nécessite une vigilance particulière dans les territoires situés en tête de bassin versant, compte tenu de leur rôle dans le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau ;

**Considérant** les préoccupations exprimées par l'EPAGA quant aux conséquences possibles de ce déclassement sur les transferts d'azote vers les cours d'eau, la qualité de la ressource en eau et la biodiversité ;

**Considérant** la nécessité de préserver la cohérence des actions conduites à l'échelle du bassin versant de l'Aulne et de poursuivre les efforts engagés en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Soutien au recours gracieux**

D'apporter son soutien au recours gracieux déposé par l'EPAGA auprès du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, visant au retrait de l'arrêté du 31 juillet 2026 relatif au déclassement de neuf communes des Monts d'Arrée des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.

**Article 2 – Demande de réexamen**

De demander à l'autorité compétente de réexaminer cette décision, en tenant pleinement compte des enjeux environnementaux, hydrologiques et de santé publique liés à la préservation de la ressource en eau, ainsi que des observations et arguments développés par l'EPAGA dans son recours.

**Article 3 – Préservation de la ressource en eau**

De réaffirmer l'importance du maintien d'une politique ambitieuse et cohérente de protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les Monts d'Arrée et l'ensemble du bassin versant de l'Aulne.

**Article 4 – Transmission de la délibération**

D'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à l'EPAGA, au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et à toute autorité concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

Madame le Maire
Sylvie MANZONI

MAIRIE DE BERRIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Mairie de BERRIEN
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone 02 98 99 01 14
Courriel : secretariatgeneral@berrien.fr